



## Chasse aux œufs

LapinGy et la commission jeunesse vous invitent à participer à la désormais traditionnelle

### Chasse aux œufs

**le vendredi 7 avril 2023**

Rendez-vous à 11h.00 dans le préau de l'école pour le départ de la course.

Un plan de recherche sera remis aux participants. Il s'agira de trouver les quelque 250 œufs disséminés dans une partie du village. La chasse sera ouverte jusqu'à 15h.00.

2 œufs d'or seront cachés et un cadeau spécial sera remis pour leur découverte !

**N'oubliez pas vos paniers !**

**Dès 11h.45, toute la population est invitée à partager un apéritif convivial, nous vous attendons nombreux !**



**La manifestation aura lieu par n'importe quel temps !**

*Nous invitons les habitants à faire preuve de prudence lors de leurs déplacements motorisés dans le village ce jour-là.*

*Merci de votre compréhension !*

### Séances du Conseil municipal 2023

Salle du Conseil

Les séances sont ouvertes  
au public.

- |          |                  |
|----------|------------------|
| 26.03.23 | Séance ordinaire |
| 27.04.23 | Séance ordinaire |
| 11.05.23 | Séance ordinaire |
| 15.06.23 | Séance ordinaire |

### Agenda

- |          |   |
|----------|---|
| 24.03.23 | Pt-déjeuner des aînés<br>(sur invitation)       |
| 31.03.23 | Soirée jeux pour les<br>jeunes (sur invitation) |
| 07.04.23 | Chasse aux œufs                                 |

## Chenilles processionnaires : attention danger !

Pour rappel, il incombe aux propriétaires de pins atteints par la chenille processionnaire de faire détruire les nids dès leur apparition.

Ces chenilles, qui se propagent rapidement, portent préjudice aux arbres sur lesquels elles nichent en se nourrissant de leurs aiguilles. Les poils urticants de ces chenilles, qui quittent les nids vers les mois de mars et avril, constituent un danger pour les humains et les animaux domestiques.

Au contact de la peau, ils peuvent provoquer des démangeaisons, des réactions allergiques et avoir des **conséquences graves, notamment pour les enfants et les animaux de compagnie.**



La fiche technique éditée par le canton de Genève fournit de nombreuses informations sur cette problématique :

<https://www.ge.ch/document/2626/telecharger>

## Elagage des arbres et taille des haies

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches des arbres qui s'étendent sur la voie publique (routes cantonales, chemins communaux et privés). Les haies doivent être taillées à **2m de hauteur** et ne pas empiéter sur la voie publique.

Il n'y a plus **d'échéance à date fixe** car l'élagage des arbres et la taille de haies doivent être conformes tout au long de l'année et pour autant que la circulation des passants et/ou des véhicules sur le trottoir et sur la chaussée ne soit pas entravée par des branchages ou des pousses.

(loi sur les routes L 1.10, art. 76)



## Avis de location

**La Commune de Gy dispose d'un appartement de 3 pièces + garage interne**

situé route de Gy 113 - 1251 Gy et disponible **au 1er juin 2023**

Un hall, une cuisine équipée donnant sur la pièce à vivre, une chambre, une salle de bains avec wc.

Loyer mensuel : CHF 1'581.00 • Charges mensuelles : CHF 180.00 • Loyer parking : CHF 130.00

**En cas d'intérêt vous pouvez contacter la Régie du Rhône, au 058 219 05 66**

**Les personnes qui déposent une candidature s'engagent d'ores et déjà, en cas de conclusion d'un bail, à se domicilier fiscalement dans la commune de Gy.**

## Pain Gytan

L'association du Fagot de Gy invite la population à venir participer à la confection du pain de Gy, le **1er avril 2023**, dès 8h.30 et/ou à venir acheter du pain et farines dès 17h.00. Il est aussi possible d'amener vos confections (tartes, cakes, pizzas, pains, gratins, etc.) à faire cuire au feu de bois entre 18h.00 et 19h.00.



## Rappel destiné aux détenteurs de chiens

**Respect des surfaces agricoles lors des promenades en campagne avec les chiens.** Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'il est **strictement INTERDIT de pénétrer ou de laisser pénétrer un animal de compagnie sur tout terrain affecté à la production agricole ou à la promotion de la biodiversité**, quelle que soit sa forme. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative jusqu'à CHF 60'000.00.



En forêt, et en bordure de forêt, les chiens doivent être tenus en laisse

**du 1er avril au 15 juillet**

afin de protéger la faune sauvage durant la période de reproduction. La divagation des chiens cause de graves perturbations à la faune sauvage qui peut être mise en fuite, poursuivie, capturée et parfois mise à mort par l'animal domestique.

### Mairie de Gy

Route de Gy 164 - 1251 Gy

Tél : 022 759 15 33 - Courriel : [info@gy.ch](mailto:info@gy.ch) - Site internet : [www.mairie-gy.ch](http://www.mairie-gy.ch)

Ouverture au public : lundi : 14h.00 à 17h.00 / mardi et mercredi : 8h.00 à 11h.00 / jeudi : 16h.00 à 19h.00, ou sur rendez-vous